



Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2017 de la Région Centre-Val de Loire

Conformément à l'article L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la Région Centre-Val de Loire est élaboré dans le cadre d'une procédure budgétaire annuelle ponctuée par des étapes successives :

1. le **débat d'orientations budgétaires**. Il fait l'objet d'un vote (octobre N-1) ;
2. le **budget primitif** est voté après avis du Conseil économique, social et environnemental régional (décembre N-1) ;
3. des modifications sont susceptibles d'être apportées au budget en adoptant un **budget supplémentaire** (juin N) ou une **décision modificative** (octobre N) ;
4. le **compte administratif**, qui rend compte de l'exécution du budget, est adopté l'année suivante (juin N+1 au moment du vote du budget supplémentaire).

Le budget de la Région Centre-Val de Loire comprend des dépenses (charges de fonctionnement, dépenses d'intervention sur les politiques régionales, remboursements liés à la dette) ainsi que des recettes (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat, fonds européens, autres recettes).

✓ Des dépenses en augmentation sous l'effet des transferts de compétences

Le niveau des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2017 est en hausse de 15 % par rapport à l'exercice 2016. Depuis 2010, sous l'effet des transferts de compétences successifs, le budget global de la Région a augmenté de près de 32 % pour atteindre près de 1,3 Md€ en 2017. Il comprend :

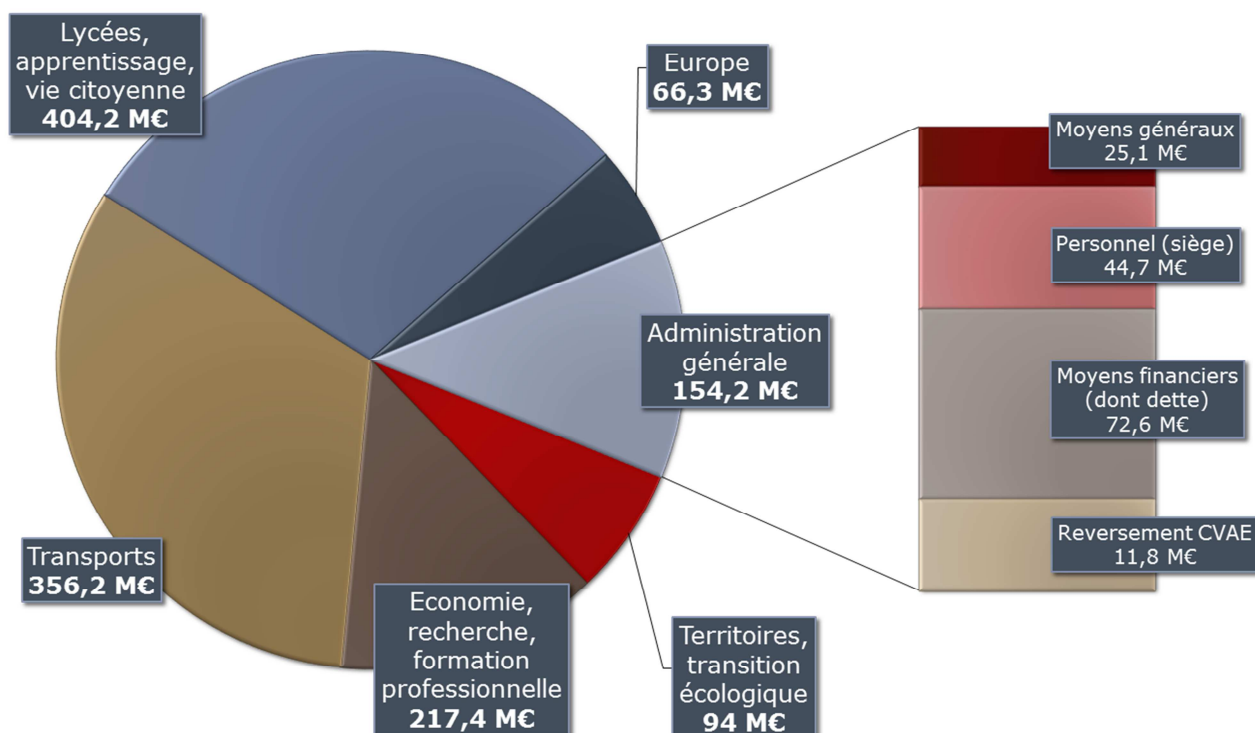
- 920 M€ en section de fonctionnement ;
- 368 M€ en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 15 % par rapport au compte administratif 2016. Cette augmentation s'explique par la reprise par la Région des aides économiques à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que par la reprise de l'organisation des transports scolaires et interurbains à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'effort d'investissement en faveur du territoire régional reste élevé à 312,5 M€ pour l'année 2017.

Toutes sections confondues et grâce à une optimisation des ressources, près de 88 % des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire ont été consacrées aux interventions régionales (c'est-à-dire hors « moyens généraux » comprenant notamment les frais de personnel et l'annuité de la dette).

Répartition des dépenses régionales (fonctionnement + investissement) :



Au cours de l'exercice 2017, près de 404,2 M€ ont été consacrés à l'enseignement, l'apprentissage et la vie citoyenne. C'est le premier budget de la Région Centre-Val de Loire, suivi par celui des transports et mobilités durables (356,2 M€) puis l'action économique et la formation professionnelle (217,4 M€).

Signe d'une gestion financière maîtrisée, la Région Centre-Val de Loire a respecté tous les objectifs financiers qu'elle s'était assignée pour l'exercice 2017.

Objectifs financiers de la Région Centre-Val de Loire pour l'exercice 2017	Niveau de performance atteint par le compte administratif 2017
Un taux d'épargne brute supérieur à 15 %	18,9 %
Un taux d'autofinancement supérieur à 35 %	50,8 %
Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	3,32 années

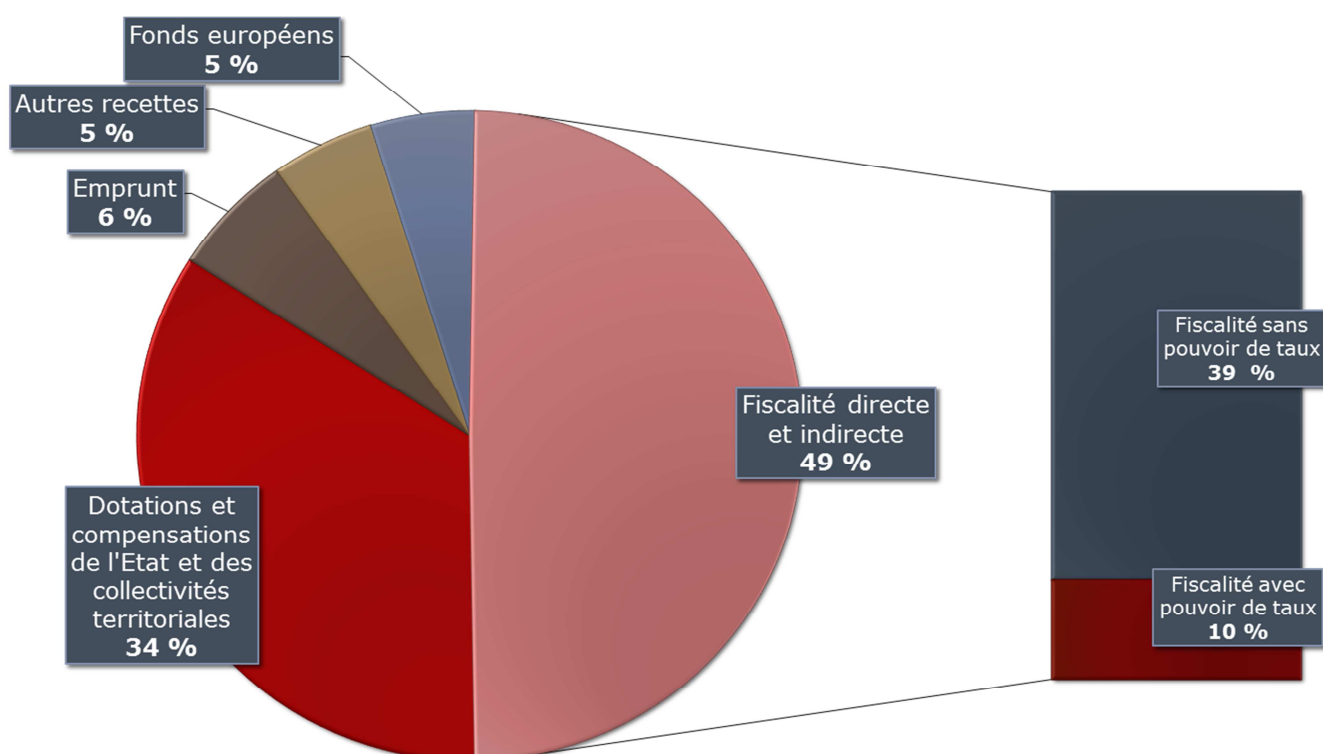
✓ Des ressources financières en progression pour accompagner les transferts de compétences

Toutes sections confondues, les ressources régionales (hors emprunt) **ont progressé de près de 231 M€ (+24%)** par rapport au compte administratif 2016. En résumé :

- La baisse des dotations de l'Etat se poursuit en 2017 avec -21,6 M€ sous l'effet de la poursuite du plan de redressement des comptes publics et de l'élargissement de l'assiette des « variables d'ajustement » des concours financiers de l'Etat aux collectivités ;

- Le produit de la CVAE a été multiplié par 2, soit une recette supplémentaire de 163,4 M€ sous le double effet de l'attribution aux Régions de 25 points supplémentaires pour financer le transfert de la compétence « transports scolaires et interurbains » et du dynamisme de cette recette (+6,5%) ;
- Le produit de la taxe régionale sur les certifications d'immatriculation a progressé de 17,1 M€ sous l'effet de l'augmentation du tarif du cheval fiscal et du dynamisme de l'assiette de la base ;
- +53,2 M€ grâce à la forte montée en puissance des programmes européens et notamment du FEADER ;
- En 2017, la Région a bénéficié d'une recette de 7,3 M€ au titre du fonds de soutien en faveur du développement économique.

Répartition globale des ressources régionales (fonctionnement + investissement) :



Ainsi, en 2017 ? le profil des ressources régionales s'est largement recomposé au profit des ressources fiscales. En effet, les ressources fiscales directes et indirectes représentent désormais près de 50% de l'ensemble des ressources régionales (soit +8 points par rapport au compte administratif 2016). A l'inverse, la part des dotations et compensations de l'Etat (FCTVA compris) est en recul de 5 points mais représente néanmoins encore 34 % de l'ensemble des ressources régionales en 2017. L'emprunt représente 6 % des ressources régionales.

✓ **Une dette en adéquation avec l'effort d'investissement de la Région**

La dette « réglementaire » (dette amortissable + CPE) s'établit à 712 M€ au 31/12/2017. En agrégeant l'encours des crédits-baux, l'ensemble des engagements financiers de la Région se chiffre à 939,5 M€. Depuis 2010, l'encours de dette réglementaire a progressé en moyenne de 19,5 M€.

Pour satisfaire à l'équilibre budgétaire, la Région s'est financée, sur l'année 2017, auprès de la BEI pour 80 M€ à taux fixe 1,237 % sur 20 ans.

En incluant cette mobilisation, le taux moyen de la dette se positionne au 31/12/2017 à 1,39 %. Compte tenu de la baisse constante du taux moyen observée sur les cinq derniers exercices, le mandatement des intérêts a reculé de près de 35 % et ce malgré l'intégration dans la dette réglementaire de l'encours relatif au contrat de performance énergétique.

Sur le volet trésorerie, la Région Centre-Val de Loire a maintenu en 2017, le volume global des billets de trésorerie émis avec 795 M€ mais le nombre d'émissions a quasiment doublé. L'économie cumulée depuis 2014, en termes de frais financiers, s'élève à plus de 2,1 M€ dont 1,6 M€ réalisés sur les deux dernières années du fait d'émissions réalisées à taux négatifs (-0,387 % en moyenne pour l'année 2017).

Billets de trésorerie : titres de créance négociables émis sur le marché monétaire de un jour à un an maximum. Ils permettent aux collectivités d'emprunter directement à court terme sans passer par le système bancaire et en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.

Budget primitif : Voté par l'assemblée délibérante, c'est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région. Il est divisé en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par fonction, c'est-à-dire avec une présentation par grands domaines de compétences.

Capacité de désendettement : la durée, en nombre d'années dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.

Compte administratif : document qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent au regard des recettes et des dépenses prévues et autorisées par l'assemblée délibérante. Il fait apparaître le résultat de fin d'année.

Contrat de Performance Energétique : contrat de partenariat permettant à la Région de confier à son titulaire une mission globale de conception,

rénovation, financement, maintenance et exploitation sur 18 lycées régionaux. Le titulaire s'engage contractuellement sur la réalisation d'économies d'énergie, la Région payant des loyers sur la durée du contrat.

Dépenses d'investissement : recouvrent les opérations de construction, d'équipement, d'acquisitions et de travaux d'infrastructures ainsi que le remboursement en capital de la dette.

Epargne brute (ou autofinancement) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Epargne réelle : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Recettes de fonctionnement : comprennent les impôts directs et indirects, des dotations de l'État, les ressources propres de la collectivité et des produits financiers.

Recettes d'investissement : comprennent des dotations et subventions de l'État, des concours d'autres collectivités, des ressources affectées ainsi que des emprunts.